



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **MOUVEMENT EUROPÉEN - ALSACE**

PRÉAMBULE

Le présent Règlement intérieur a principalement pour but de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association dénommée Mouvement Européen - Alsace (également désignée ci-après "l'Association") régie par les statuts en vigueur révisés le 30 janvier 2026.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. L'emploi du genre masculin n'est adopté que pour faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

TITRE I - ORGANISATION TERRITORIALE *complète les articles 5 et 21 des statuts*

Article 1 - Siège

Le siège de l'Association est fixé au 76 allée de la Robertsau à Strasbourg.

Article 2 - Antennes locales

Le Mouvement Européen Alsace organise son action dans le cadre d'antennes locales définies par le Conseil d'administration.

Le périmètre des antennes locales est représentatif de l'implantation territoriale des membres du Mouvement Européen Alsace. L'Association vise à recruter et fidéliser des membres dans l'ensemble de l'Alsace.

Ces antennes locales sont réparties sur 4 bassins de vie :

- Nord Alsace
- Eurométropole de Strasbourg
- Centre Alsace
- Sud Alsace

L'Association veille à organiser au moins un événement ou une action par an sur chaque territoire.

Article 3 - animateurs d'antenne locale

Les animateurs d'antenne locale proposent et organisent des actions sur le territoire de l'antenne locale en accord avec le Conseil d'administration.
Chaque antenne locale est animée par un ou plusieurs animateurs.

Les animateurs d'antenne locale sont nommés à la majorité simple par le Conseil d'administration parmi les membres de l'association à jour de cotisation pour une durée d'un an renouvelable. Le Conseil d'administration peut à tout moment révoquer le mandat d'un animateur.

Les animateurs définissent, conjointement avec le Conseil d'administration, les actions de l'antenne locale en s'assurant de leur pertinence et de leur compatibilité avec le programme d'activités global de l'Association.

Le Conseil d'administration valide les moyens (financiers, communicationnels et humains) alloués aux projets des antennes locales.

Ils rendent compte des activités de l'antenne locale devant le Conseil d'administration.

Article 4 - Entrée en vigueur du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du Mouvement Européen Alsace qui s'est réuni à Strasbourg le 04 mars 2026 et s'applique immédiatement.

Établi à Strasbourg, le 04 mars 2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, multi-looped structure with a prominent horizontal base.